

52 avenue de la Libération - CS 80450 - tél.: 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté permanent n°2025/0596 Portant réglementation de la circulation

RUE JEAN ZAY

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté du Maire n°23-002 en date du 23 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

VU le Code pénal et notamment l'article R.610-5

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

-ARRÊTE-

<u>Article 1</u>: À compter du mercredi 24 septembre 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JEAN ZAY:

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h;
- Un sens unique de circulation est instauré depuis la rue Jules Ferry en direction du groupe scolaire ;
- 2 régimes de priorité de type "Stop" sont instaurés :
 - Les usagers quittant la place des écoles doivent marquer un temps d'arrêt absolu au niveau de la sortie VL des locaux de la police municipale avant de s'engager en direction du giratoire et céder la priorité aux véhicules arrivant en face.
 - Les usagers quittant la halle du marché devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager dans la rue Jean ZAY et céder la priorité aux véhicules circulant dans cette rue.
- Un régime de type "Cédez le passage" est instauré à hauteur de l'entrée du giratoire de la Halle ; les usagers devront céder la priorité aux véhicules régulièrement engagés dans le giratoire ;
- Un stationnement réservé aux bus scolaires est instauré sur la chaussée (côté espace Jean ZAY) depuis la sortie VL des locaux de la police municipale jusqu'aux premières places de stationnement ;
- 2 passages piéton sont présents aux abords des établissements scolaires ;
- L'accès à la place des écoles, depuis la cantine scolaire comme depuis la Mairie, est interdit à tous les véhicules en période scolaire (hors plan vigipirate) → de 08h45 à 09h15, de 11h45 à 14h15 et de 16h45 à 17h15;

<u>Article 2</u>: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et des peines prévues par le Code de la Route pour les infractions aux règles du stationnement.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

Article 4: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2025/0487.

<u>Article 5</u>: De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Biganos, le 25 septembre 2025 Pour le Maire, par délégation,

Georges BONNET

DIFFUSION:

- Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos
- Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos
- SDIS 33
- Monsieur Le Maire de Biganos

ANNEXE: Plan de circulation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

11

